

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 2578)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
M. Noguès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après les mots « mentionnés au I », insérer les mots : « ou toute organisation syndicale représentée dans la société concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner explicitement intérêt à agir aux syndicats.